



## Conseil communautaire du 26 février 2026 PROCÈS-VERBAL

### Séance du vingt-six février de l'an deux mille vingt-six.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h35 et levée à 22h00.

### Date de la convocation : douze février de l'an deux mille vingt-six.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 30

Pouvoirs : 3

Votants : 33 (32 pour les délibérations n°05 à 08)

**Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :** S. Thomas (Authoisson) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislaghi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

**Suppléants présents ne participant pas aux votes :** E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

**Absents et excusés :** J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoisson), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DELBOS

*En préambule, Madame Fleurot s'adresse à l'assemblée communautaire :*

*Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,  
Bonjour à tous,*

*Je vous souhaite la bienvenue à ce dernier budget de la mandature qui s'achève.*

*C'est aussi notre dernière assemblée dans cette configuration.*

*Elle sera suivie d'un moment convivial.*

*Pour certains d'entre nous, une page se tourne, je sais que certains ont fait le choix d'un repos bien mérité après des années d'engagement.*

*C'est le choix de Michel Delbos, par exemple, et je voudrais ici devant vous lui exprimer ma profonde gratitude et mes remerciements pour le travail accompli à nos côtés.*



*Bon, ce n'est pas tout à fait terminé, tu as encore une longue soirée devant toi pour nous présenter les rapports financiers avec la passion qui t'anime.*

*Un budget que nous avons choisi de vous présenter en fin de mandature, puisque nous avons ensemble convenu que le temps était trop court entre l'installation du futur conseil et la date butoir du 30 avril pour qu'une nouvelle équipe construite et fasse voter un budget.*

*Vous verrez que c'est un budget de raison garantissant la poursuite des politiques publiques engagées et en maintenant des marges de manœuvre pour le prochain mandat. Aussi ce budget a été construit sur la base de données prudentes et fiabilisées en tenant compte d'une part des engagements déjà pris, comme la réhabilitation de la crèche de Vellefaux, et en s'efforçant de limiter les dépenses.*

*Ce budget pourra être réajusté après les échéances électorales de mars 2026 par les futurs élus communautaires.*

*Un mot bref sur ces presque 6 années passées ensemble.*

*Vous vous souvenez de la déconvenue qui fut la nôtre devant la découverte de la réalité de nos capacités financières, l'ombre d'une tutelle qui planait et collectivement, nous avons fait bloc, pris des décisions parfois difficiles, souvent impopulaires, mais le résultat est là aujourd'hui. Tout en investissant dans des équipements structurants, nous avons désendetté la comcom de plus d'1 M€.*

*« Gouverner, c'est choisir, si difficiles que soient les choix. » Cette citation de Pierre Mendès-France en juin 1953 est toujours d'actualité.*

*Vous le verrez, la vigilance s'impose, nos marges de manœuvre se réduisent d'année en année avec un effet ciseau de recettes et dotations qui diminuent et des charges contraintes qui augmentent.*

*Chers collègues,*

*Avant de commencer l'examen des différents rapports inscrits à l'ordre du jour, permettez-moi de vous remercier, tous, mes vice-Présidents à mes côtés bien sûr qui se sont impliqués dans les dossiers, parfois complexes, et l'ensemble des conseillers, pour tout le travail accompli dans un climat d'échange, apaisé et respectueux.*

*Un dernier mot pour nos agents, sans qui l'élu ne serait rien, et notre DGS, Delphine Philippe, un immense atout pour notre territoire, qui, par son expertise, son professionnalisme, et ses qualités humaines, a su s'imposer pleinement dans la fonction qu'elle occupe.*

*Je vous remercie.*

20h41, arrivée de M. Blondel.

## 1. Administration Générale

### 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre (N°01-2026)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 11 décembre 2026.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



M. Roche aimerait savoir si la Commune de Fontenois-lès-Montbozon a obtenu des informations complémentaires concernant la servitude de sa canalisation. M. Weber indique qu'aucune information complémentaire n'a été transmise à la Communauté de Communes. Cependant, il informe que le Conseil Municipal a approuvé le devis relatif au déplacement de la canalisation (Montant des travaux validés 47 816,40 € TTC). Les travaux devraient débiter prochainement.

## 2. Institution et vie politique

### 2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

#### 1.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
GAZON SYNTHÉTIQUE PATIO POLE ÉDUCATIF VELLEFAUX (CRECHE PENDANT TRAVAUX)	643	25/11/2025	AMAZON EU SARL	217.88 €
ALIMENTATION GOUTER ALSH VELLEFAUX	644	26/11/2025	INTERMARCHÉ NAVENNE	291.31 €
COUCHES CRECHE VELLEFAUX	645	27/11/2025	RIVADIS	205.84 €
SAPIN- PETITE FOURNITURE CRECHE VELLEFAUX	647	27/11/2025	BRICO LECLERC	100.00 €
ENCRE LAEP ET ALSH VELLEFAUX	648	27/11/2025	123CONSOMMABLES	404.95 €
GOUTERS ALSH LOULANS	649	27/11/2025	LECLERC VESOUL	234.64 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	650	27/11/2025	JOCATOP	210.20 €
ALIMENTATION RÉUNION ADERA 01.12.2025	651	27/11/2025	PROXIMARCHE	13.99 €
IMPRESSION DÉPLIANTS SENTIERS THEMATIQUES CONTES ET LEGENDES 2500 EX	652	27/11/2025	EXAPRINT	90.72 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	653	01/12/2025	PAPETERIE JEANNERET	393.48 €
STORES POLE ÉDUCATIF VELLEFAUX (CRECHE PENDANT TRAVAUX)	654	01/12/2025	OLIVER STORE	346.68 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	655	01/12/2025	PICHON	530.68 €
MATÉRIELS ANIMATION ALSH VELLEFAUX	656	01/12/2025	AMAZON EU SARL	110.55 €
ACHATS BOISSONS CROSS ECOLE AUTHOISON	657	02/12/2025	LECLERC VESOUL	100.00 €
BANDEROLE COVOITURAGE	658	02/12/2025	JBR ENSEIGNES	672.00 €
REPLACEMENT NEZ DE JOINCTION 16 URINOIRS ECOLE VELLEFAUX	659	02/12/2025	ATHERME	750.12 €
PELLETS POLE MONTBOZON ET GYMNASE	660	02/12/2025	TPNE VESOUL	3 253.85 €
RENOUVELLEMENT EXCHANGE 24 BAL	661	04/12/2025	OVH	1 378.94 €
PETIT MOBILIER CRECHE VELLEFAUX	662	09/12/2025	AMAZON EU SARL	401.75 €
ACHATS FRUITS GOUTER NOEL	663	15/12/2025	PROXIMARCHE	5.97 €
GOUTER ALSH AUTHOISON	664	15/12/2025	PROXIMARCHE	52.63 €
REPLACEMENT MOTEUR DECENDRAGE COTE FOYER GYMNASE	665	18/12/2025	ATHERME	548.82 €
REPLACEMENT MOTEUR 2 VOLETS CCPMC	666	18/12/2025	ATELIER SERVICES SECURITE	1 308.41 €
REPLACEMENT 2 BAES GYMNASE	667	18/12/2025	CHUBB France	519.89 €
REPLACEMENT EXTINCTEUR ECOLE MATERNELLE CHASSEY	668	18/12/2025	CHUBB France	137.02 €
PELLETS POLE MONTBOZON ET GYMNASE	669	30/12/2025	TPNE VESOUL	2 502.96 €
PLAQUETTES FORESTIÈRES CHAUFFERIE POLE ÉDUCATIF VELLEFAUX	670	30/12/2025	BONNAVENTURE N	2 029.50 €
MEUBLE BAS CRECHE VELLEFAUX	671	30/12/2025	BUT COSY VESOUL	159.99 €
FIOUL LIVRAISON 3 SITES	682	31/12/2025	TPNE VESOUL	5 664.74 €
ATELIER BEATBOX AVRIL 2026 SECTEURS JEUNES	1	17/12/2025	OREL BEATBOXMUS	540.00 €

LABEL BÂTIMENT BONUS DEVELOPPEMENT DURABLE CAF TRAVAUX CRECHE VELLEFAUX	2	05/01/2026	ECHO(S)	9 631.20 €
LAEP ATELIER PARENTS ENFANTS MON CORPS MES ÉMOTIONS	3	05/01/2026	AD PREVENTION	1 016.80 €
LAEP ATELIER ALLAITEMENT 2026	4	05/01/2026	DROUHIN NINA	705.60 €
LAEP ATELIERS COMMUNICATION BIENVEILLANTE ET RESPECTUEUSE	5	05/01/2026	PRISCILLE ROY	1 774.50 €
LAEP ATELIER DEVELOPPEMENT DE L'ALIMENTATION 2026	6	05/01/2026	POUGIAT VIRGINI	947.20 €
REMPLACEMENT RADIATEUR PERCE ALSH LOULANS	13	06/01/2026	ATHERME	1 056.00 €
FORMATION JOURNÉE PEDAGOGIQUE CRECHE	14	07/01/2026	LES P'TITS SAGE	1 755.00 €
FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE PROSSIONNELLES DIRECTION STRUCTURES	15	07/01/2026	TRANSVERSALITÉS	2 280.00 €
ECOLE MONTBOZON TABLETTE ET IMPRIMANTE	16	07/01/2026	ALTF4	338.40 €
TRANSPORT INTERCENTRE MERCREDI LOISIRS 4 FÉVRIER 26	17	08/01/2026	CARS MOUCHET	155.00 €
REMPLACEMENT ROBINET POUR CHASSE DIRECTE ENCASTRÉE POLE ÉDUCATIF AUTHOISON	18	12/01/2026	ATHERME	302.13 €
PETITS POTS CRECHE MONTBOZON	20	12/01/2026	CRECHE AND CO	305.81 €
REPAS PERI MONTBOZON OUBLIE	21	13/01/2026	PROXIMARCHE	10.00 €
TRANSPORT RENCONTRE EHPAD NEUREY ALSH VELLEFAUX 11.02	23	16/01/2026	CARS MOUCHET	130.00 €
FORMATION CERTIBIODE	24	16/01/2026	IFEP FORMATION	180.00 €
RAMETTES PAPIERS TOUS SITES	25	20/01/2026	PAPETERIE JEANNERET	2 597.00 €
ADHESION ASSOCIATION LABEL VIE - LABELISATION CRECHE VELLEFAUX	26	20/01/2026	LABEL VIE	220.00 €
EVEIL PSYCHOMOTEUR ET YOGA CRECHE MONTBOZON	32	20/01/2026	ÉVEIL ET NOUS	366.48 €
MEDIATION MUSICALE CRECHE MONTBOZON	33	20/01/2026	ALEXANDRA CASEL	960.00 €
SPECTACLE DÉCEMBRE 2026 RPE ET CRECHE MONTBOZON	34	20/01/2026	SALTIMBANQUE DE	844.00 €
IMPRIMANTE ALSH MONTBOZON	36	20/01/2026	ALTF4	612.00 €
RPE ATELIER MUSIQUE	37	21/01/2026	ARTMANN MUSIC	216.00 €
RPE ATELIER EVEIL AU YOGA	38	21/01/2026	EVEIL ET NOUS	734.60 €
LAEP ANALYSE DE LA PRATIQUE	39	21/01/2026	ZOLLINGER Marlè	752.72 €
ANALYSE DE LA PRATIQUE CRECHES	40	21/01/2026	VANCON Anne-Cla	1 230.00 €
EAUX POLE ÉDUCATIF VELLEFAUX SUITE COUPURE	41	22/01/2026	INTERMARCHÉ NAV	24.96 €
SENTIER CONTES ET LEGENDES BOMBE DE PEINTURE VIOLETTE	42	22/01/2026	AMAZON EU SARL	7.90 €
ATELIER EVEIL CORPOREL CRECHE VELLEFAUX	43	22/01/2026	LARRERE MARION	450.00 €
ATELIER MASSAGE RÉFLEXOLOGIE PLANTAIRE CRECHE VELLEFAUX	44	22/01/2026	MASSAGE DOUBS D	210.00 €
SPECTACLE EAUX PROFONDES CRECHE VELLEFAUX MARS 2026	45	22/01/2026	CIE L'OCCASION	700.00 €
ATELIERS CRÉATIF ET BIEN ÊTRE	46	22/01/2026	BLOT LAURENE	690.00 €
SORTIE RAQUETTE SECTEUR JEUNES 10 FEV 26 TELESIEGE	47	26/01/2026	SM MONT D'OR	231.00 €
SORTIE RAQUETTE PASS SECTEUR JEUNES 10 FEV 2026	48	26/01/2026	OT HAUT DOUBS	66.00 €
SORTIE RAQUETTES LOCATION SECTEUR JEUNES	49	26/01/2026	METASKI	132.00 €
SORTIE RAQUETTES SECTEUR JEUNES TRANSPORT	50	26/01/2026	DANH TOURISME	580.00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE RENAULT KANGOO	51	26/01/2026	RIOZ CONTRÔLE A	83.00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE RENAULT ZOE	52	26/01/2026	RIOZ CONTRÔLE A	83.00 €
BLOUSE ET SABOTS ALSH AUTHOISON	54	26/01/2026	MANUTAN COLLECT	237.60 €
GOUTERS ALSH LOULANS	55	27/01/2026	PROXIMARCHE	186.22 €
ATELIERS CUISINE CRECHE MONTBOZON	56	29/01/2026	PROXIMARCHE	16.48 €
PETITS POTS CRECHE VELLEFAUX	58	29/01/2026	RIVADIS	163.88 €
PRODUITS D'HYGIENE ET PETITS POTS	59	29/01/2026	CRECHE AND CO	253.57 €
MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ALSH LOULANS	60	29/01/2026	PICHON	567.80 €
ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES ALSH LOULANS	61	29/01/2026	IKEA ENTREPRISE	328.00 €
MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ALSH DAMPIERRE	62	29/01/2026	10 DOIGTS	612.25 €

LOULANS ET MONTBOZON				
FOURNITURES PÉDAGOGIQUES PROJET ALSH	63	29/01/2026	10 DOIGTS	300.99 €
ALIMENTATION CHANDELEUR RPE	64	02/02/2026	PROXIMARCHE	20.00 €
ECOLE DAMPIERRE	65	02/02/2026	PAPETERIE JEANNERET	200.26 €
ATELIER CUISINE ALSH DAMPIERRE	67	02/02/2026	MD EPICERIE	20.00 €
ALIMENTATION ALSH MONTBOZON/ADOS	68	03/02/2026	PROXIMARCHE	270.00 €
FOUR A POSER ALSH AUTHOISON	69	03/02/2026	AMAZON EU SARL	129.99 €

En matière de finances publiques

### DÉCISION N°06-2025 :

#### Décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Emprunt en euros (capital)	Investissement	+ 903.05 €	16	1641	020
Constructions autres bâtiments publics	Investissement	- 903.05 €	21	21318	020

En matière de demande de subvention auprès de la CAF 70 (appel à projets 2026 – date limite de retour 31/01/2026)

Type AAP	Objet projet	Montant projet € HT	Aide sollicitée (80%)
Formation	Observation en crèche	1 755 €	1 404 €
Formation	Analyse pratique managériale	2 280 €	1 824 €
Formation	UC direction BPJEPS	1 568 €	1 254.40 €
Investissement	Mobiliers et équipement crèche Vellefaux	47 353.77 €	37 883.01 €
Investissement	Mobiliers et équipement crèche Montbozon	3 045.83 €	2 436.66 €
Parentalité	Projets crèches	2 450 €	1 960 €
Parentalité	Projets LAEP	4 444.10 €	3 555.28 €
Fonctionnement	Projets RPE	1 478.10	1 182.48 €
Fonctionnement	Projets ALSH (2 dossiers)	3 657.85 € 4 613.51 €	2 926 € 3 690.80 €
Fonctionnement	Projets Secteur jeunes	1 508.50 €	1 206.80 €
Fonctionnement	Projets Petite Enfance	2 246.11 €	1 796.90 €

M. Delbos indique que les subventions sollicitées représentent un montant total de 57 916 €. Mme Fleurot précise que toutes les demandes rentrent dans les attendues de la CAF.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

### 3. Affaires scolaires

#### 3.1. Frais de scolarité 2025-2026 – Convention avec la CCPR (N°02-2026)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les enfants d'âge maternelle et élémentaire de HYET, PENNESIÈRES et QUENOCHÉ, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

Il convient donc de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir les règles de répartition des coûts des enfants scolarisés sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR.

<u>Coût 2025 pôle Authoison</u>		
Fonctionnement	106 235.01 €	
Investissement	41 919.90 €	
Population municipale 1er janvier 2025	1261	(7 communes fréquentant le pôle)





place d'une convention triennale s'intitulant « Territoires éducatifs ruraux » et permettra dans ce cadre de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de l'État.

Un TER correspondant au secteur de recrutement du collège Louis Pergaud de Villersexel est proposé sur le territoire de la Communauté de Communes de Villersexel. L'école maternelle de Chassey-lès-Montbozon dans le cadre du RPI avec la Commune d'Esprels est associée à ce plan.

Vu les statuts communautaires notamment en matière scolaire et périscolaire,  
Considérant que le dispositif Territoire Éducatif Rural porté par l'Éducation Nationale est destiné aux collèges (chef de file) et aux écoles maternelles et primaires de leurs ressort pour y favoriser les apprentissages, les activités culturelles ou sportives,

*En l'absence de remarque, le rapport est mis au vote.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :  
- approuve la convention proposée par l'Éducation nationale dans le cadre de l'établissement du Territoire Éducatif Rural VILLERSEXEL,  
- autorise Madame la Présidente à signer ladite convention triennale avec l'Éducation nationale dans le cadre du dispositif « Territoires éducatif ruraux ».

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 4. Finances

### 4.1. Approbation des comptes financiers uniques (budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : Michel DELBOS

*Les rapports relatifs aux CFU du budget principal et des 3 budgets annexes sont présentés en présence de Mme Fleurot, Présidente.*

*20h55 : Mme Fleurot quitte la salle.*

*M. Delbos met alors au vote les 4 rapports successivement.*

#### 4.1.1. Budget principal (N°05-2026)

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel DELBOS, 1er Vice-Président, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le compte financier unique de la gestion 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 246 119,73	4 444 166,79	6 690 286,52
	Recettes réalisées (1)	B	851 290,89	4 538 997,17	5 390 288,06
	Restes à réaliser	C	170 000,00	0,00	170 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 127 554,36	4 772 130,51	6 899 684,87
	Dépenses réalisées (1)	E	918 261,05	4 344 682,80	5 262 943,85
	Restes à réaliser	F	90 339,42	0,00	90 339,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-66 970,16	194 314,37	127 344,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-118 565,37	327 963,72	209 398,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-185 535,53	522 278,09	336 742,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	79 660,58	0,00	79 660,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-105 874,95	522 278,09	416 403,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation brève et synthétique du CFU 2025, jointe en annexe à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4.1.2. Budget annexe Ordures ménagères (N°06-2026)

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel DELBOS, 1er Vice-Président, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le compte financier unique de la gestion 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	648 995,81	648 995,81
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	642 112,30	642 112,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	664 221,03	664 221,03
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	657 137,29	657 137,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-15 024,99	-15 024,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	15 225,22	15 225,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	200,23	200,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	200,23	200,23



- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation brève et synthétique du CFU 2025, jointe en annexe à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 4.1.3. Budget annexe SPANC (N°07-2026)

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel DELBOS, 1er Vice-Président, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le compte financier unique de la gestion 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	15 500,00	15 500,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 818,00	3 818,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	16 408,30	16 408,30
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	4 818,07	4 818,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-1 000,07	-1 000,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	908,30	908,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-91,77	-91,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-91,77	-91,77

- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation brève et synthétique du CFU 2025, jointe en annexe à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 4.1.4. Budget annexe ZA (N°08-2026)

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au

compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel DELBOS, 1er Vice-Président, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le compte financier unique de la gestion 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	966 466,81	904 542,61	1 871 009,42
	Recettes réalisées (1)	B	551 198,89	544 813,62	1 096 012,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	601 198,89	1 016 466,81	1 617 665,70
	Dépenses réalisées (1)	E	509 503,62	551 258,89	1 060 762,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	41 695,27	-6 445,27	35 250,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-365 267,92	111 924,20	-253 343,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-323 572,65	105 478,93	-218 093,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-323 572,65	105 478,93	-218 093,72

- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation brève et synthétique du CFU 2025, jointe en annexe à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*20h56 : retour de Mme Fleurot qui reprend la présidence de la séance.*

## 4.2. Affectation des résultats

Rapporteur : Michel DELBOS

*En l'absence de remarque, l'ensemble des rapports est mis au vote.*

### 4.2.1. Budget Principal (N°09-2026)

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section*

d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 416 403.14 €
- un déficit de fonctionnement de : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	194 314.37
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	327 963.72
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>522 278.09</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-185 535.53
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	79 660.58
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>105 874.95</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>522 278.09</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>105 874.95</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>416 403.14</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4.2.2. Budget annexe ordures ménagères (N°10-2026)

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.



*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »*

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 200.23 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 024.99
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 225.22
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>200.23</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>200.23</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>200.23</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33      Contre : 0      Abstention : 0

#### 4.2.3. Budget annexe ZA (N°11-2026)

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.*

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »*

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 105 478.93 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 445,27
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 924,20
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>105 478,93</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-323 572,65
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>323 572,65</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>105 478,93</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>105 478,93</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### 4.2.4. Budget annexe SPANC (N°12-2026)

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.*

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »*

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 91.77 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 000,07
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b>	908,30
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-91,77</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0,00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>-91,77</b>

Report adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

### 4.3. Vote des taux d'imposition des taxes locales (TFB-TFNB-THRS- CFE) (N°13-2026)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le Conseil communautaire doit fixer, chaque année, les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2026, le taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, a cotisation foncière des entreprises ainsi que le taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

*En l'absence de remarque, le rapport est mis au vote.*

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,  
Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées décide de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	<b>6.01 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>14.80 %</b>
CFE	<b>22.37 %</b>
Taxe d'habitation	<b>12.18 %</b>

Et autorise Mme la Présidente à signer l'imprimé « 1259 FPU » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Report adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0



#### 4.4. Approbation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 (N°14-2026)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 23 septembre 2021 (délibération n°100-2021) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2022.

*La contribution au syndicat de la Vallée de l'Ognon est révisée chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation IPC. Le coefficient de révision est de 0.00933468 pour 2026. Le produit attendu de la taxe évolue dans les mêmes proportions.*

*En l'absence de remarque, le rapport est mis au vote.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- fixe le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 56 272 euros pour l'année 2026,
- charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- précise que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes, au chapitre 73, article 73136,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 4.5. Vote des budgets primitifs 2026

Rapporteur : Michel DELBOS

#### 4.5.1. Vote du budget primitif 2026 – budget principal (N°15-2025)

Le budget primitif du budget principal est présenté avec la reprise du résultat de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025.

*M. Delbos fait lecture du rapport joint à la convocation.*

*M. Vitrey demande en quoi consiste les subventions aux particuliers au titre de France Renov. Il s'agit de l'exécution de la convention passée avec l'Etat et le Département. Le Département verse 500 € si la CCPMC verse la même somme. Les dossiers sont instruits par le Département. Ce dispositif a été suspendu pendant plusieurs mois en 2025. Le portail a rouvert récemment.*

*M. Grosclaude ne comprend pas l'équilibre financier de la section d'investissement. Il est confirmé qu'elle est réalisée avec un emprunt d'équilibre.*

*M. Trimaille demande à quoi correspond les 50 000 € pour le PLUi. M. Blondel répond qu'il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle pour réaliser les inventaires complémentaires zones humides suite aux remarques de la DDT et notamment sur les dents creuses de plus de 2000 m<sup>2</sup>. Ces investigations seront réalisées par un cabinet d'étude spécialisé. Par ailleurs, il n'est pas exclu de faire appel à un autre cabinet spécialisé pour aider à la finalisation des différents documents.*

*M. Blondel profite de cette question pour faire un point d'avancement : l'ensemble des enveloppes urbaines a été redessiné pour satisfaire les souhaits de l'Etat. Ces enveloppes leur ont été soumises pour avis.*

*M. Gannard regrette que les documents ne soient plus accessibles sur le site internet.*

*M. Blondel précise que l'arrêt du document ayant été retiré, ce dernier n'est plus communicable. Par ailleurs, il précise que les nouvelles enveloppes urbaines vont forcément avoir un impact sur les consommations d'espace et donc les consommations d'ENAF.*

*L'élaboration du PLUi aura été longue et chère mais il est difficile de faire autrement. Cependant, M. Blondel assure à l'assemblée que l'exécutif s'efforce de défendre auprès des services de l'Etat la version construite à 27 afin de maintenir le travail réalisé.*

*En l'absence d'autre remarque, le rapport est mis au vote.*

Conformément à l'instruction M57 et au règlement financier, le budget primitif proposé pour 2026 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- autorise Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs, annexée à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



#### 4.5.2. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe ordures ménagères (N°16-2025)

Le budget primitif du budget principal est présenté avec la reprise du résultat de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025.

Conformément à l'instruction M57 et au règlement financier, le budget primitif proposé pour 2026 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe ordures ménagères par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- autorise Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget annexe ordures ménagères, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs, annexée à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 4.5.3. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe ZA (N°17-2025)

Le budget primitif du budget principal est présenté avec la reprise du résultat de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025.

Conformément à l'instruction M57 et au règlement financier, le budget primitif proposé pour 2026 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe ZA par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- autorise Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget annexe ZA, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs, annexée à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4.5.4. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe SPANC (N°18-2025)**

Le budget primitif du budget principal est présenté avec la reprise du résultat de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025.

Conformément à l'instruction M57 et au règlement financier, le budget primitif proposé pour 2026 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- autorise Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget annexe SPANC, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs, annexée à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*M. Delbos remercie l'assemblée pour son écoute et remercie également les services de la Communauté de Communes pour la préparation des différents rapports.*

#### **4.6. Reversement taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) (N°19-2025)**

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025. Les intercommunalités percevront l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024. Pour la Communauté de Communes, le produit de la taxe attribué est de 12 578 €.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent



reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

Compte tenu que la Communauté de Communes n'exerce pas de compétence voirie. Il convient de répartir l'intégralité de la taxe entre les Communes membres.

*Mme Fleurot précise que le reversement de cette taxe au bloc communal a été supprimé par la loi de Finances pour 2026. Ce sera donc l'unique reversement.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) au titre de l'année 2024 comme suit :

Nom de la commune	voirie en mètre	Part de TEITLD
Authoison	12660	639.48 €
La Barre	2433	122.90 €
Beaumont-Aubertans	14525	733.68 €
Besnans	4750	239.93 €
Bouhans-lès-Montbozon	7812	394.60 €
Cenans	4642	234.48 €
Chassey-lès-Montbozon	10126	511.48 €
Cognières	4637	234.22 €
Dampierre-sur-Linotte	29291	1 479.54 €
La Demie	6190	312.67 €
Échenoz-le-Sec	11902	601.19 €
Filain	19178	968.72 €
Fontenois-lès-Montbozon	14629	738.94 €
Larians-et-Munans	5039	254.53 €
Loulans-Verchamp	9123	460.82 €
Le Magnoray	2427	122.59 €
Maussans	6089	307.57 €
Montbozon	8376	423.09 €
Neurey-lès-la-Demie	10267	518.60 €
Ormenans	9631	486.48 €
Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers	7733	390.61 €
Thieffrans	12220	617.25 €
Thiénans	3744	189.12 €
Vallerois-Lorioz	8965	452.84 €
Vellefaux	11554	583.61 €
Villers-Pater	5553	280.49 €
Vy-lès-Filain	5515	278.57 €

- Charge Madame la Présidente ou son représentant de la notifier aux Communes membres.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. Tourisme

### 5.1. Participation 2026 à l'Office de Tourisme des 7 rivières(N°20-2025)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Conformément à l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois apporte une participation financière annuelle au fonctionnement de l'office de tourisme des 7 rivières, sous forme de subvention.



Au vu des éléments budgétaires arrêtés pour 2025 (résultat déficitaire de 5893.87 €) et du budget prévisionnel pour 2026 (qui inclut de nouvelle charge), une demande de participation communautaire d'un montant de 1.90 € par habitant (population municipale) est sollicitée au titre de l'année 2026 (depuis 2023 la participation est de 1.70 € /habitant). Le montant de la subvention sera donc de 12 704 € soit une augmentation de 1 337.20 € par rapport à 2025.

Il convient de préciser que le reversement de taxe de séjour sera de 15 446.91 € en 2026 (contre 8 028.48 € en 2025).

*M. Weber explique que pour diverses raisons les charges de fonctionnement de l'office de tourisme ont augmenté. Pour autant, il salue le travail réalisé par l'équipe en place. Il convient que pour leur permettre de continuer d'exercer le développement touristique du territoire, il faut augmenter la subvention d'équilibre. Un travail en parallèle est effectué au niveau de la taxe de séjour.*

*M. Weber précise que le développement touristique est plus prononcé côté CCPMC et que par conséquent la taxe de séjour y est plus dynamique (fermeture côté CCPR de plusieurs camping et mise en veille de celui de Rioz).*

*Mme Figard demande si la CCPR va délibérer dans les mêmes termes. M. Weber confirme que la CCPR va délibérer également sur l'augmentation de la subvention d'équilibre.*

*Il rappelle enfin que l'OT a 3 sources principale de recettes : la taxe de séjour, la subvention d'équilibre et l'autofinancement généré par les recettes des évènements organisés sur tout le territoire avec l'aide de bénévoles.*

*En l'absence d'autre remarque, le rapport est mis au vote.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Fixe le montant de la subvention d'équilibre au fonctionnement de l'office de tourisme des 7 rivières à 1.90 € par habitant pour l'année 2026 ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout document afférent.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

*G. Wolfersperger*

## **5.2. Demande de subvention LEADER – Création et aménagement d'un sentier de randonnée pédestre sur la Commune de Filain (N°21-2025)**

Rapporteur : Frédéric WEBER

La communauté de communes assure la promotion de circuits de randonnées, de course nature, de VTT répertoriés sur le territoire. À cet effet, elle conduit les études et reconnaissances, assure l'aménagement, le balisage, la communication et la signalétique sur ces circuits en lien avec le Pays des 7 rivières.

La Commune de Commune souhaite aménager un nouveau sentier de randonnée pédestre sur la Commune de Filain, labellisée *Petite cité de caractère* et également labélisée *3 fleurs Villes et Villages fleuris*.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une volonté partagée avec la Commune de Filain d'offrir aux visiteurs et locaux un espace de loisir et de découverte sécurisé et accessible au plus grand nombre.

Par ailleurs, le sentier à vocation à intégrer pleinement le réseau intercommunal d'itinéraires de randonnée inscrit au Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) de Haute-Saône (PDIPR) permettant ainsi de favoriser la continuité des itinéraires dans un objectif de développement de la randonnée. L'assise foncière du projet se situe sur des propriétés publiques permettant l'intégrité et la pérennité du tracé, l'aménagement et son entretien.

La Commune de Filain, outre son château, bénéficie de sites remarquables qui feront l'objet d'aménagements spécifiques (sites d'observations, aire de pique-nique, arbres remarquables...) en accord avec les ABF. Un circuit sera aménagé sur le thème de la biodiversité avec des panneaux pédagogiques illustrés.

Le coût des équipements et travaux est estimé à 20 520.08 € HT. La réalisation est prévue sur le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Le plan de financement en dépenses et en recettes détaillé s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes
Balisage	2 660 €	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 3 283.21 €
Conception graphique panneau départ	216 €	Aide LEADER : 13 132.85 €
Tables pique-nique	1 870 €	Autofinancement : 4 104.02 €
Dalles bétons	625 €	
Équipements panneaux pédagogiques et pose	14 780 €	
Robot broyeur	325 €	
Achat poteaux bois	44.08 €	
<b>Total HT :</b>	<b>20 520.08 €</b>	<b>Total HT : 20 520.08 €</b>

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

*M. Weber précise que le GAL a rendu un avis d'opportunité favorable sur ce projet.*

*M. Abrecht demande où se situera ce nouveau sentier. M Weber et M Gannard expliquent les 3 différentes boucles.*

*M. Gannard précise que les différentes boucles reprendront des itinéraires existants (St Jacques de Compostelle ou VTT). La grande boucle fait 17 km mais l'idée est de permettre des boucles plus courtes accessibles pour tous avec des équipements de qualité.*

*En l'absence d'autre remarque, le rapport est mis au vote.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter :
  - o L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
  - o L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : « «                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## 6. Ressources Humaines

### 6.1. Création d'emplois et Modification du tableau des emplois (N°22-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Des agents remplissent les conditions pour être promu suite à la réussite d'un concours, aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité.

Il est proposé de créer un emploi permanent de chargé(e) de projets gestionnaire formation sur le grade de rédacteur territorial (Cat B) à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 modifié par la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, L332-9 et L332-14 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement

conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;  
CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 : un emploi permanent de « chargé(e) de projets - gestionnaire formation » sur le grade de rédacteur territorial (Cat B) à temps complet ;  
D'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-3 avec un niveau égal ou supérieur à Bac +2. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de nomination. Elle pourra être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

## 7. Ordures Ménagères

### 7.1. Collecte des déchets au sein de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie (N°23-2025)

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

La collecte des déchets au sein de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie est réalisée historiquement par une entreprise privée.

Le mécanisme de rémunération du SCODEM des 2 Rivières est différent de celui du SICTOM du Val de Saône. Le SCODEM sollicite une participation à l'habitant de 85 € HT (celle-ci intégrant la cotisation au SYTEVOM de 34 € HT/habitant).

Aussi, les 140 résidents de l'EHPAD qui sont recensés sur la Commune de Neurey-lès-la-Demie sont inclus dans la population pour le calcul annuel de la participation au SCODEM et par ricochet celle du SYTEVOM alors même que nous n'assurons pas la collecte de leurs déchets.

Le SYTEVOM contacté sur cette question ne nous apporte pas de réponse concernant la gestion des cotisations pour l'EHPAD.

Un tarif spécifique a été approuvé par le conseil communautaire, depuis 2025, afin de prendre en compte cette spécificité pour les établissements qui impactent la population totale mais ne sont pas collectés par le SCODEM. Le GH70 est ainsi redevable de la part SYTEVOM.

Le service de collecte n'étant pas assuré pour l'EHPAD, il convient de solliciter le remboursement de la part collecte de la demande de participation au SCODEM des 2 Rivières :

➔ soit  $51 \text{ €} \times 140 = 7\,140 \text{ € HT}$  soit  $7\,854 \text{ € TTC}$  pour l'année 2026.

Afin de prendre en compte la gestion différenciée de la TVA sur les budgets respectifs, à défaut d'une facturation ajustée, une réduction de titre sera réalisée par le SCODEM et corrélativement une réduction de mandat sera effectuée par la CCPMC.

*Le marché actuel du GH70 avec Suez se termine fin 2027. M. Roche s'interroge sur la suite. Mme Fleurot indique que des contacts ont été pris. Le SCODEM doit étudier ces capacités à absorber ces tonnages supplémentaires.*

*Dans l'attente, le SCODEM ne nous facturera plus la collecte pour ce site.*

*M. Thomassin continue de s'interroger sur le financement du SYTEVOM. L'échelle de l'habitant ne semble pas pertinente car les entreprises privées de collecte d'OM ne sont pas soumises à la redevance alors qu'ils collectent de gros producteurs de déchets.*

*Mme Fleurot consent que la question ne soit pas simple à résoudre. Les discussions se poursuivent avec tous les protagonistes.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :



- Approuve la demande de remboursement de la part collective de la participation 2026 du SCODEM des 2 Rivières relatif aux 140 lits de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie non collectés pour un montant de 7 140 € HT (7 854 € TTC) ;
- Dit qu'à défaut ce remboursement sera opéré par une réduction de titre et de mandat ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

## 8. Politique de l'habitat

### 8.1. Évolution de la politique départementale en faveur de la production de logement par les bailleurs sociaux (N°24-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération du 2 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé la politique du Département de Haute-Saône en faveur du logement à loyer social (LLS) (fiche F12 du guide des aides), selon les modalités suivantes :

- ➔ Dégressivité de l'intervention des territoires (Communes et/ou EPCI) en fonction du nombre de logements produits par période cumulative de 5 ans ;
- ➔ L'échelle territoriale est la commune, trois seuils ont été déterminés en fonction du nombre d'habitants :

	Communes avec une population ≤ 500 habitants*		Communes avec une population comprise entre 501 et 3 499 habitants*		Communes avec une population ≥ 3 500 habitants*	
	441 communes		91 communes		7 communes	
Nb de LLS par commune	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/commune)	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/commune)	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/commune)
1 à 5 logements	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
6 à 20 logements	7 000 €	3 000 €	6 000 €	4 000 €		
>à 20 logements			7 000 €	3 000 €	7 000 €	3 000 €

Par délibération du 18 décembre 2025, le Département a décidé de revenir aux conditions de financement antérieur à 2022. Ainsi, à compter de la programmation 2026, le département versera une subvention de 5 000 € par logement produit quelle que soit la Commune d'implantation et quel que soit le nombre de logements réalisés.

L'aide départementale reste conditionnée à la participation du couple intercommunalité / Commune à hauteur équivalente qui peut intervenir :

- Soit sous la forme d'une subvention complémentaire ;
- Soit par l'apport de bâtiments ou la mise à disposition du foncier, valorisés sur la base de l'évaluation du Domaine.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Acte, à partir de 2026, le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune des opérations de construction ou la réhabilitation de nouveaux logements sociaux par des bailleurs sociaux à hauteur de 5000 € d'aide par logement (Soit 2.500 € d'aide de la CCPMC et 2 500 € d'aide de la commune concernée)

Ce cofinancement pourra prendre la forme soit d'une subvention soit pour une somme équivalente par l'apport de bâtiments ou de mise à disposition de foncier valorisés à partir de l'estimation des domaines.

- Dit que chaque opération fera l'objet d'une délibération individuelle la décrivant, précisant les modalités de cofinancement particulière à chaque opération et autorisant le Président de la Communautés de Communes du Pays Montbozon et du Chanois à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

*En conclusion de la séance, M. Delbos souhaite une nouvelle fois remercier le conseil communautaire. Il souhaite bon courage à ses collègues pour les prochaines échéances électorales. Il les enjoint de prendre soin d'eux et leur souhaite pleine réussite.*

*Il remercie Mme la Présidente et ses collègues Vice-Présidents pour les échanges et discussions constructives tout au long de ce mandat.*

*Mme Fleurot remercie les conseillers présents et les invite à partager un temps convivial.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente clôt la séance à 22h00.

Fait et délibéré le 26 février 2026 et ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

La Présidente  
Sabrina FLEUROT



Le Secrétaire de séance  
Michel DELBOS

